



**B9-0251/2024**

22.4.2024

## **PROPOSITION DE RÉSOLUTION**

déposée à la suite d'une déclaration du vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

conformément à l'article 132, paragraphe 2, du règlement intérieur

sur les tentatives de réintroduction d'une loi sur les agents de l'étranger en Géorgie et ses restrictions à l'égard de la société civile  
(2024/2703(RSP))

**Anna Fotyga, Jacek Saryusz-Wolski, Adam Bielan, Witold Jan Waszczykowski, Hermann Tertsch, Andżelika Anna Możdżanowska, Dominik Tarczyński, Assita Kanko, Beata Kempa, Elżbieta Kruk, Roberts Zīle, Joachim Stanisław Brudziński**  
au nom du groupe ECR

**B9-0251/2024**

**Résolution du Parlement européen sur les tentatives de réintroduction d'une loi sur les agents de l'étranger en Géorgie et ses restrictions à l'égard de la société civile (2024/2703(RSP))**

*Le Parlement européen,*

- vu ses résolutions et rapports précédents sur la Géorgie,
  - vu la décision du Conseil européen de décembre 2023 d'accorder à la Géorgie le statut de pays candidat à l'adhésion à l'Union européenne,
  - vu les recommandations contenues dans le rapport 2023 de la Commission sur la Géorgie (SWD(2023)0697) publié le 8 novembre 2023 et accompagnant sa communication intitulée «Communication de 2023 sur la politique d'élargissement de l'UE» publiée à cette même date (COM(2023)0690),
  - vu l'article 132, paragraphe 2, de son règlement intérieur,
- A. considérant que, dans sa décision du 15 décembre 2023, le Conseil européen a octroyé le statut de pays candidat à la Géorgie, pour autant que les mesures pertinentes énoncées dans la recommandation de la Commission du 8 novembre 2023 soient prises;
- B. considérant que la société civile géorgienne est historiquement très dynamique et très active et qu'elle a joué un rôle central en ce qui concerne l'aspiration aux changements démocratiques dans le pays et à leur promotion, ainsi que dans la sauvegarde et la surveillance de leur mise en œuvre;
- C. considérant que, le 17 avril 2024, le parlement géorgien a donné son approbation initiale au projet de loi sur la transparence des interférences étrangères, présentée par la majorité du parti «Rêve géorgien» au pouvoir et qui est, de l'avis général, considérée comme fondée sur une loi tristement célèbre largement utilisée par la Russie pour réprimer toute dissidence;
- D. considérant que ce projet de loi imposerait aux organisations non gouvernementales, aux médias et aux syndicats financés par des fonds étrangers de s'enregistrer en tant qu'«organisations défendant les intérêts d'une puissance étrangère», tout en excluant certains types d'organisations, comme les entreprises ou les ONG bénéficiant d'un financement public;
- E. considérant que ce projet de loi a suscité des critiques et des condamnations de la part de la société géorgienne et de la communauté internationale et qu'il est considéré comme un instrument d'ingérence étrangère soutenu par la Russie et destiné à saper la candidature de la Géorgie à l'adhésion à l'Union européenne;
- F. considérant que le gouvernement géorgien avait déjà tenté d'introduire cette loi en 2023, mais qu'après une vague de protestations et de manifestations publiques, le parti au pouvoir s'est engagé à «retirer sans condition» la législation proposée;

- G. considérant que la présidente géorgienne, Salomé Zourabichvili, a déclaré que «l'insistance des autorités pour faire pression sur cette loi, contre la volonté de la population et malgré les protestations des partenaires, est une provocation directe - une stratégie russe de déstabilisation» et s'est engagée à opposer son veto au projet de loi, bien que son veto puisse être renversé par la majorité parlementaire;
- H. considérant que la neuvième étape du rapport 2023 de la Commission du 8 novembre 2023 sur la Géorgie comprend une recommandation invitant la Géorgie à veiller à ce que la société civile ait la capacité d'agir librement, tandis que la première étape invite la Géorgie à combattre la désinformation contre l'Union et ses valeurs;
- I. considérant que le projet de loi a une nouvelle fois déclenché des manifestations massives brutalement réprimées par la police, notamment à l'aide de gaz lacrymogènes et d'équipements anti-émeutes;
- J. considérant que la population géorgienne continue d'apporter un soutien exceptionnellement élevé à l'adhésion à l'Union européenne, plus de 80 % de la population y étant favorable;
- K. considérant que le fondateur du parti «Rêve géorgien» et unique oligarque du pays, Bidzina Ivanichvili, a repris ses activités politiques le 30 décembre 2023 et est devenu «président honoraire» du parti «Rêve géorgien»; que la mise à jour du statut du parti confère à Bidzina Ivanishvili une série de prérogatives en sa qualité de président honoraire, formalisant par là même la concentration du pouvoir entre ses mains sans pour autant définir de mécanismes de responsabilité;
- L. considérant que Mikheïl Saakachvili, président de la Géorgie de 2004 à 2013 et chef du plus grand parti d'opposition, est détenu depuis octobre 2022 et subit des mauvais traitements en prison;
- M. considérant qu'un nombre croissant d'incidents montrent que l'environnement médiatique de la Géorgie est précaire, ce qui constitue une menace pour la démocratie géorgienne; que la Géorgie se place au 77<sup>e</sup> rang sur 180 dans le classement mondial annuel de la liberté de la presse publié par Reporters sans frontières;
- N. considérant que des élections législatives auront lieu en Géorgie le 26 octobre 2024 et que la réintroduction du projet de loi sur les «agents de l'étranger» doit être replacée dans ce contexte;
1. invite le gouvernement géorgien à rejeter la proposition de législation sur les «agents de l'étranger» et à renouveler son engagement en faveur de la démocratie; souligne que toute tentative de contrôle politique ou de limitation de ses activités va à l'encontre des valeurs démocratiques ainsi que des recommandations de la Commission, et que l'adoption du projet de loi nuira à l'ouverture des négociations d'adhésion avec l'Union;
  2. exprime sa pleine solidarité à l'égard du peuple géorgien et de la société civile dynamique du pays, qui a traditionnellement joué un rôle très actif et très important dans le rapprochement du pays avec l'Ouest ainsi que dans la promotion de la démocratisation et de l'intégration euro-atlantique, dans le respect des aspirations du peuple géorgien;

3. est conscient du fait que la presque totalité des ONG, syndicats et organisations de la société civile les plus importants sont actuellement financés à l'aide de subventions internationales provenant principalement de l'Union européenne et des États-Unis, et estime dès lors que le projet de loi proposé constitue une action délibérée du parti «Rêve géorgien» pour limiter l'engagement du monde démocratique occidental en Géorgie et rendre ainsi le pays plus perméable à l'influence russe;
4. s'inquiète du recours excessif à la force contre les participants aux manifestations pacifiques contre la réintroduction du projet de loi controversé par les autorités; rappelle au parti «Rêve géorgien» au pouvoir qu'il s'était déjà engagé à retirer sans condition le projet de loi après une précédente vague de manifestations de masse, et demande qu'il soit abandonné une fois pour toutes;
5. rappelle au gouvernement géorgien qu'une vaste majorité de la population soutient énergiquement le cap de l'occidentalisation pris par le pays ainsi que son adhésion à l'Union européenne;
6. déplore le rôle personnel joué par l'unique oligarque géorgien, Bidzina Ivanishvili, dans la crise politique actuelle et dans une nouvelle tentative pour saper l'aspiration du pays à se tourner vers l'Ouest et le faire basculer vers la Russie; demande une nouvelle fois au Conseil et aux partenaires démocratiques de l'Union d'envisager d'imposer des sanctions personnelles à Bidzina Ivanishvili pour son rôle dans la détérioration du processus politique en Géorgie et pour ses manœuvres contraires aux intérêts de son peuple;
7. réaffirme que le gouvernement géorgien est pleinement responsable de la santé et du bien-être de l'ancien président, et qu'il devra répondre de tout ce qui arrivera à ce dernier; demande encore une fois aux autorités géorgiennes de le libérer pour des raisons humanitaires afin de lui permettre de recevoir un traitement médical adapté à l'étranger; invite également la présidente, Salomé Zourabishvili, à faire usage de ses prérogatives constitutionnelles pour régler ce problème;
8. invite les institutions internationales à suivre de près le processus électoral en Géorgie dans la perspective des prochaines élections; est d'avis que les missions d'observation électorale à long terme sont essentielles pour évaluer de manière objective et impartiale la qualité de l'ensemble du processus électoral;
9. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au vice-président de la Commission et haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres, au Conseil de l'Europe et à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, ainsi qu'à la présidente géorgienne et au gouvernement et au Parlement géorgiens.